

12/22/2023

Allianz Suisse
Société d'Assurances SA
Allianz Partneriats

Case postale
8010 Zurich
VAG.Partnerschaften@allianz.ch
Allianz.ch

Modifications importantes de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) au 1er janvier 2024

Chères et chers intermédiaires,
Chers partenaires membre 2Roues

À partir du 1^{er} janvier 2024, la loi sur la surveillance des assurances sera modifiée, ce qui aura un impact sur votre activité d'intermédiaire d'assurance dans le cadre du partenariat conclu avec Allianz Suisse. La FINMA a récemment fait part de son interprétation des nouvelles dispositions et de leurs répercussions sur les activités d'assurance. Nous avons énuméré ci-dessous les principales modifications à votre intention:

Définition de l'intermédiaire

L'activité d'assurance distingue trois catégories d'intermédiaires:

De nombreux garages ont noué des partenariats avec plusieurs sociétés d'assurance et agissent donc comme «intermédiaires non liés». Selon la dernière communication de la FINMA, de telles intermédiations multiples ne seront désormais possibles que si les produits d'un unique assureur sont proposés par marque de véhicule ou par secteur d'activité et si l'intermédiaire se «lie» par conséquent à une société d'assurance pour chaque marque ou secteur d'activité. L'«**intermédiation liée**» est soumise à des exigences moins strictes que l'«intermédiation non liée».

Si un concessionnaire automobile souhaite toutefois continuer à conseiller librement ses clients sur les produits de plusieurs assureurs, il doit s'enregistrer en tant que **courtier («intermédiaire non lié»)** dans le registre des intermédiaires d'assurance de la FINMA. Les exigences en matière de gestion d'entreprise, de formation, etc. ont désormais considérablement augmenté pour les courtiers.

Quiconque ne souhaite à l'avenir exercer ni en tant qu'intermédiaire lié ni en tant que courtier («intermédiaire non lié») peut transmettre uniquement des leads aux assureurs

en qualité de **médiateur d'adresses**. La simple médiation d'adresses n'est pas réglementée par la loi sur la surveillance des assurances, mais il faut s'abstenir de tout conseil et elle peut être moins intéressante sur le plan financier.

Allianz Suisse recommande aux vendeurs / vendeuses motos de se faire accréditer comme **intermédiaires liés**.

Meilleure protection des clients

Afin d'améliorer la protection des clients, la nouvelle législation en matière de surveillance impose également des exigences plus élevées aux intermédiaires. Les exigences et règles les plus strictes s'appliquent aux **courtiers**. Les intermédiaires **liés** qui proposent des assurances véhicules à moteur doivent désormais satisfaire aux exigences suivantes:

- Les intermédiaires liés devront avoir suivi d'ici au 1^{er} janvier 2026 une formation spécifique au secteur, laquelle comprend non seulement des connaissances sur les produits véhicules à moteur et des connaissances de base en matière d'assurances, mais aussi les bases juridiques. Allianz Suisse soutient ses intermédiaires liés de manière proactive dans cette démarche.
- Les personnes qui travailleront comme intermédiaires à partir du 1^{er} janvier 2024 ne doivent pas avoir d'inscriptions pertinentes au casier judiciaire ou au registre des poursuites.
- L'entreprise / le garage doit pouvoir documenter à partir du 1^{er} janvier 2024 qu'elle dispose d'une organisation et d'une fonction de contrôle adaptées à la forme et à la taille de sa structure.
- Comme auparavant, le vendeur doit remettre au client le nouveau formulaire LSA 45.

Informations requises

Si vous et vos collaborateurs souhaitez continuer à travailler comme intermédiaire pour les assurances véhicules à moteur d'Allianz, nous avons besoin d'informations sur votre entreprise, sur les personnes autorisées à signer ainsi que sur vos collaborateurs et collaboratrices. Veuillez remplir le formulaire en ligne suivant pour chaque entreprise / garage:



https://allianzqтта60.qualtrics.com/jfe/form/SV_bybRfQHqk16ZsW2

Forts de notre expérience de longue date dans le domaine des véhicules à moteur et de nos connaissances spécialisées, nous souhaitons continuer à vous apporter un soutien professionnel au cours de l'année à venir. Si vous exercez une activité d'intermédiaire lié pour Allianz Suisse, vous et vos concessionnaires/garagistes continuerez à bénéficier d'avantages uniques tels que le transfert actif des sinistres, les possibilités de vente croisée, la fidélité et la satisfaction des clients ainsi que les revenus générés par l'activité d'intermédiaire.

N'hésitez pas à contacter le Key Account Manager/responsable de zone compétent si vous avez des questions.

Cordiales salutations

Allianz Suisse Société d'Assurances SA

Christoph Geissmann

Responsable Partenariats